



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **24 août 2026, à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche sise au 99, Principale Est.

La présente séance est présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Yan Bernier, conseiller du district n° 1
M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 2 (par vidéoconférence)
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 3
M. Shaughn McArthur, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5

Sont également présentes :

Mme Annie Racine, Directrice générale et greffière-trésorière, par intérim
Mme Patricia DeGrandpré, Chef - Service aux citoyens & communications

Est absent :

M. Benoit Hudon, conseiller du district n° 6

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 31.

Auditoire : Il y a six (6) participants dans la salle et deux (2) participants en vidéoconférence (Zoom).

1 26-227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- Séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026
- Séance extraordinaire tenue le 29 juillet 2026

3. DÉPÔT DE DOCUMENT

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable - PAVL : lettre datée du 10 juillet 2026 annonçant l'octroi d'une aide financière maximale de 20 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Approbation du règlement numéro 26-870 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$



No de résolution
ou annotation

- Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement 113-005-2026 modifiant le règlement de zonage 113-2025 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone H-028 afin d'augmenter le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4 logements

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a. Autorisation de paiement de la liste des factures no 2026-07 et 2026-08.01, mois de juillet et août 2026
- b. Office d'habitation de l'Outaouais - prévisions budgétaires 2026
- c. Contrat de location de la timbreuse (60 mois)
- d. Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
- e. Mandat à un représentant municipal à agir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - MRC des Collines-de-l'Outaouais

5. COMMUNICATION ET VIE CITOYENNE

Sans objet.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- a. Adoption du projet du règlement numéro 81-002-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 81-2025 afin d'agrandir l'affectation institutionnelle publique et communautaire (Pa) dans le voisinage du terrain de l'ancienne école de Wakefield et agrandir l'aire d'affectation Commerciale et services multifonctionnels (MCS) jusqu'à la limite du chemin des Amoureux à Sainte-Cécile-de-Masham
- b. Adoption du projet règlement numéro 26-873, à caractère provisoire afin d'interdire des travaux excédant la capacité du système d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Wakefield
- c. Adoption du règlement 113-005-2026 modifiant le règlement de zonage 113-2025 pour modifier la zone H-028 afin d'augmenter le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4 logements
- d. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 26-874 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur et de la pollution lumineuse

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

Sans objet.

8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. Modification à la résolution 20-206 - Demande d'aide financière 2026 : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- b. Adoption du plan de travail 2026-2027 de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques (CACC)
- c. Adoption de la Stratégie et du plan de communication de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques (CMACC)
- d. RH : Nomination d'un « officier municipal désigné », Inspectrice en urbanisme et environnement – Mme Bianca St-Jean



No de résolution
ou annotation

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Yan Bernier

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 et se termine à 19 h 37.

2 26-228

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 à 19 h 30, et de la séance extraordinaire tenue le 29 juillet 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable - PAVL : lettre datée du 10 juillet 2026 annonçant l'octroi d'une aide financière maximale de 20 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Approbation du règlement numéro 26-870 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$
- Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement 113-005-2026 modifiant le règlement de zonage 113-2025 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone H-028 afin d'augmenter le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4 logements

4

FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 26-229

Autorisation de paiement des listes de factures numéro 2026-07 (Juillet 2026) et numéro 2026-08.1 (mi-août 2026)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé les listes de factures portant le numéro 2026-07 pour le mois de juillet 2026 et le numéro 2026-08.1 pour la mi-août 2026, représentant un montant total de 4 680 683,55 \$, et déclarent en être satisfaits;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites aux deux listes des comptes à payer doivent être autorisées par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste numéro 2026-07 pour le mois de juillet et à la liste numéro 2026-08.1 pour la mi-août 2026, au montant total de 4 680 683,55 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux postes budgétaires des services concernés;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité

4b 26-230

Office d'habitation de l'Outaouais - prévisions budgétaires 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume 10 % du déficit d'exploitation des bâtiments de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) situés au 10, chemin des Fondateurs (20 logements) et au 96, montée Beausoleil (6 logements), en vertu d'une convention conclue le 27 août 1982 avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) et la Société d'Habitation du Québec (SHQ), dossier 555-07-7813-001;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) a présenté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 et que le déficit des deux immeubles représente s'élèvent à 40 421 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution financière pour l'années 2026, à l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) totalisant la somme de 4 042 \$;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer le paiement à même le poste budgétaire 02-520-00-972, contribution au financement OHO;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

4c 26-231

Contrat de location de la timbreuse (60 mois)

Considérant que le contrat de location de la timbreuse conclu avec Pitney Bowes en juin 2021, vient à échéance le 1er août 2026;

Considérant que Pitney Bowes propose à la Municipalité de conserver l'équipement actuel pour une période additionnelle de 60 mois, aux mêmes coûts que ceux prévus au contrat actuel soit de 135\$ par mois plus taxes;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Yan Bernier
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi le contrat de location de la timbreuse à l'entreprise Pitney Bowes visant le renouvellement pour une période de 60 mois, au montant de 8 100,00 \$ plus taxes

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-130-10-517 – Location d'équipements de bureau.

Adoptée à l'unanimité

4d 26-232

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE des procédures sont requises pour la mise en vente, par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais, de certains immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QU'une liste des propriétés en défaut de paiement des taxes foncières a été déposée aux membres du conseil pour information;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim doit préparer un état contenant les informations relatives aux immeubles dont les taxes foncières n'ont pas été payées;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal transmette à la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'état des immeubles à inscrire à la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, laquelle aura lieu le 3 décembre 2026;

AUTORISE le retrait de la liste de tout immeuble concerné dont les sommes exigibles couvrant la période prescrite auront été acquittées avant le 3 décembre 2026;

AUTORISE la publication de l'avis de vente pour défaut de paiement des taxes foncières sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4e 26-233

Mandat à un représentant municipal à agir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - MRC des Collines-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche autorise la mise en vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes, lors de la vente par adjudication qui se tiendra le 3 décembre 2026, par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Shaughn McArthur

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise Madame Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou Madame Sandra Martineau, directrice, Service des finances et de l'approvisionnement, à enchérir pour et au nom de la municipalité de La Pêche pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 décembre 2026 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

AUTORISE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5

VIE CITOYENNE ET COMMUNICATIONS

Sans objet.

6

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6a 26-234

Adoption du projet du règlement numéro 81-002-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 81-2025 afin d'agrandir l'affectation institutionnelle publique et communautaire (Pa) dans le voisinage du terrain de l'ancienne école de Wakefield et agrandir l'aire d'affectation Commerciale et services multifonctionnels (MCS) jusqu'à la limite du chemin des Amoureux à Sainte-Cécile-de-Masham

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et ses documents de planifications, notamment le Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la limite d'une affectation s'avère nécessaire pour permettre l'implantation d'une nouvelle école alternative dans le secteur de Wakefield;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la limite d'une affectation s'avère nécessaire pour permettre les usages de nature commerciale et services multifonctionnels dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Yan Bernier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 81-002-2026 tel que déposé au procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-002-2026

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 81-2025 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION INSTITUTIONNELLE PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE (PA) DANS LE VOISINAGE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE WAKEFIELD ET AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION COMMERCIALE ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS (MCS) JUSQU'À LA LIMITE DU CHEMIN DES AMOUREUX À SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et ses documents de planifications, notamment le Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la limite d'une affectation s'avère nécessaire pour permettre l'implantation d'une nouvelle école alternative dans le secteur de Wakefield;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la limite d'une affectation s'avère nécessaire pour permettre les usages de nature commerciale et services multifonctionnels dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Plan d'urbanisme 81-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Plan d'urbanisme 81-2025, et ses annexes, le cas échéant.

**SECTION II
AMENDEMENT AUX PLANS**

3. Le plan des affectations du territoire du Plan # 3 : AFFECTATIONS DU TERRITOIRE INT. PÉRIMÈTRES D'URBANISATION est modifié comme suit :

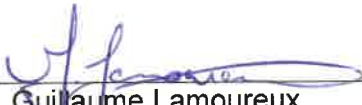
[illegible]

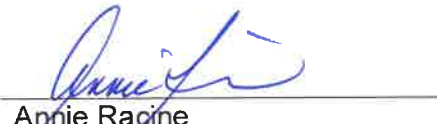


No de résolution
ou annotation

SECTION III
DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.


Guillaume Lamoureux
Maire


Annie Racine
Directrice générale
& greffière-trésorière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2026

Adoption du règlement :

Avis public d'adoption :

Entrée en vigueur :

6b 26-235 **Adoption du projet de règlement numéro 26-873 à caractère provisoire afin d'interdire toute intervention consistant à exécuter des travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Wakefield**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29, paragraphe 1^o de la loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire toute intervention consistant à exécuter des travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'assurer le maintien, le bon fonctionnement et la pérennité de ses infrastructures d'égout et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les informations dont dispose actuellement la Municipalité démontrent qu'il est nécessaire d'éviter toute intervention susceptible d'accroître les besoins imposés au système d'assainissement des eaux usées avant que sa capacité résiduelle ne soit confirmée ou que les mesures appropriées soient mises en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouveaux raccordements ou l'autorisation de travaux générant des débits supplémentaires pourrait compromettre le fonctionnement adéquat, sécuritaire et conforme des installations municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'adopter des mesures temporaires visant à prévenir une surcharge du système d'assainissement des eaux usées et à protéger la santé, la sécurité de la population ainsi que l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité poursuit actuellement les analyses et vérifications nécessaires afin d'établir avec précision la capacité résiduelle de ses infrastructures et de déterminer les interventions requises avant d'autoriser de nouveaux raccordements;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de préserver la capacité résiduelle du système d'assainissement des eaux usées jusqu'à ce que la Municipalité complète les analyses nécessaires et détermine les interventions requises afin d'assurer une desserte adéquate du secteur concerné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, dans l'attente des résultats de ces analyses, il y a lieu d'adopter un règlement à caractère provisoire afin de préserver l'intégrité des infrastructures municipales, de protéger la capacité résiduelle du système d'assainissement des eaux usées et d'assurer une gestion responsable du développement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Shaughn McArthur

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le règlement numéro 26-873 tel que déposé au procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DE RÈGLEMENT 26-873

**À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE TOUTE INTERVENTION
CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE CRÉER
DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE
WAKEFIELD**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29, paragraphe 1^o de la loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire toute intervention consistant à exécuter des travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'assurer le maintien, le bon fonctionnement et la pérennité de ses infrastructures d'égout et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les informations dont dispose actuellement la Municipalité démontrent qu'il est nécessaire d'éviter toute intervention susceptible d'accroître les besoins imposés au système d'assainissement des eaux usées avant que sa capacité résiduelle ne soit confirmée ou que les mesures appropriées soient mises en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouveaux raccordements ou l'autorisation de travaux générant des débits supplémentaires pourrait compromettre le fonctionnement adéquat, sécuritaire et conforme des installations municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'adopter des mesures temporaires visant à prévenir une surcharge du système d'assainissement des eaux usées et à protéger la santé, la sécurité de la population ainsi que l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité poursuit actuellement les analyses et vérifications nécessaires afin d'établir avec précision la capacité résiduelle de ses infrastructures et de déterminer les interventions requises avant d'autoriser de nouveaux raccordements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de préserver la capacité résiduelle du système d'assainissement des eaux usées jusqu'à ce que la Municipalité complète les analyses nécessaires et détermine les interventions requises afin d'assurer une desserte adéquate du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'attente des résultats de ces analyses, il y a lieu d'adopter un règlement à caractère provisoire afin de préserver l'intégrité des infrastructures municipales, de protéger la capacité résiduelle du système d'assainissement des eaux usées et d'assurer une gestion responsable du développement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition contradictoire des règlements de la Municipalité.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout officier municipal nommé par le conseil pour appliquer les règlements d'urbanisme est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 : PROHIBITIONS

Tout raccordement au réseau d'égout municipal est interdit pour tout nouveau bâtiment visé par le Règlement numéro 116-2025 relatif aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

ARTICLE 4 : EXCEPTIONS

Malgré l'article 3, un permis de construction ne peut être délivré que dans les cas suivants:

- a) La reconstruction d'un bâtiment détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre si la reconstruction n'implique pas l'augmentation du volume des eaux usées rejetées.
- b) La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant l'obtention d'un permis de démolition si la reconstruction n'implique pas l'augmentation du volume des eaux usées rejetées.
- c) La requalification (changement d'usage) d'un bâtiment lorsqu'elle n'implique pas l'augmentation du volume des eaux usées rejetées.
- d) La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant une ordonnance d'un tribunal si la reconstruction n'implique pas l'augmentation du volume des eaux usées rejetées.
- e) Tous travaux, ouvrages ou constructions visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public, effectués par la municipalité, son mandataire, un gouvernement, un ministère ou un mandataire de l'état.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 : CONTRAVENTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 800 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 1 600 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive, avec ou sans frais.

Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

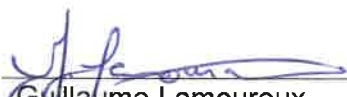
ARTICLE 6 : EFFET DU DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard d'une intervention qui serait interdite advenant l'adoption du règlement, dès lors que le projet du règlement est déposé en séance du conseil.

Dans le cas où une demande d'autorisation est substantiellement complète et conforme à la réglementation en vigueur au moment où le projet de règlement est déposé, la délivrance de l'autorisation doit être suspendue tant que l'intervention demeure interdite en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et il le demeurera jusqu'à son abrogation ou son remplacement par le conseil ou, au plus tard, pour une période maximale de deux (2) ans suivant son entrée en vigueur, conformément à l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1).


Guillaume Lamoureux
Maire


Annie Racine
Directrice générale
& greffière-trésorière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2026

Adoption du règlement :

Avis public d'adoption :

Entrée en vigueur :

6c 26-236

Adoption du règlement 113-005-2026 modifiant le règlement de zonage 113-2025 pour modifier la zone H-028 afin d'augmenter le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4 logements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour argumenter à la zone H-028, le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 juin 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le règlement numéro 113-005-2026 modifiant le règlement de zonage 113-2025 pour modifier la zone H-028 afin d'augmenter le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4 logements.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-005-2026

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2025 POUR MODIFIER
LA ZONE H-028 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS
PAR BÂTIMENT DE 3 À 4 LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

NSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour argumenter à la zone H-028, le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet a été déposé à la présente séance;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

**SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

**SECTION II
AMENDEMENT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

3. La grille des spécifications H-028 est modifiée, à la ligne relative au « Nombre Log./Bât », par le remplacement de la valeur « 1/3 » par la valeur « 1/4 », tel qu'illustré en surbrillance dans la grille des spécifications figurant à l'annexe A du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

SECTION III
DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.


Guillaume Lamoureux
Maire


Annie Racine
Directrice générale
& greffière-trésorière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2026

Adoption du règlement : 24 août 2026

Avis public d'adoption :

Entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

|

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
Numéro de zone										H-028	
Groupe / Classe d'usages		H-1									
Spécifiquement autorisés											
Spécifiquement prohibés											
Autres précisions											
Structures											
Isolé		*									
Jumelée											
Contiguë											
Marges											
Avant		Min/Max	10/								
Latérale		Min/Max	2/								
Latérale sur rue		Min/Max	10/								
Arrière		Min/Max	5/								
Normes d'occupation											
Nombre d'étages		Min/Max	1/2								
Nombre Log./Bât		Min/Max	1/4								
Rapport d'emprise au sol (C.E.S)		Min/Max									
Dispositions particulières											
		65									
		68									
Notes :											

6d 26-237

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 26-874 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur et de la pollution lumineuse

Le conseiller Pierre LeBel donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 26-874 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur et de la pollution lumineuse.

Le projet de règlement numéro 26-874 est déposé en **annexe 001** et présenté séance tenante.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 51 et se termine à 19 h 52.



No de résolution
ou annotation

7

TRAVAUX PUBLICS

Sans objet.

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 26-238

Modification à la résolution 26-206 : Demande d'aide financière 2026 : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 26-206, la Municipalité présentera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également ajouter à la formation un (1) pompier au programme Pompier II du programme offert;

QUE POUR CE MOTIF, le Ministère exige que la résolution soit modifiée afin d'y refléter l'ajout souhaité;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal :

MODIFIE la résolution 26-206 pour inclure à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, auprès du ministère de la Sécurité publique, l'**ajout : « d'un (1) pompier au programme Pompier 2 »** et de transmettre cette demande d'ajout à la MRC des Collines de l'Outaouais;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

9b 26-239

Adoption du plan de travail 2026-2027 de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques (CACC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a mis sur pied la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques afin de soutenir la mise en œuvre d'actions municipales et communautaires en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action municipal sur les changements climatiques « Agir Ensemble » identifie des recommandations et des priorités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à renforcer la résilience de la communauté et à favoriser la mobilisation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a élaboré un plan de travail pour la période 2026-2027 afin d'orienter ses activités, de structurer ses priorités et d'assurer une progression cohérente des travaux liés au Plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de travail prévoit notamment des activités de communication, de sensibilisation, de mobilisation, de suivi et de consultation auprès des citoyennes et citoyens, des partenaires communautaires, des organismes régionaux et des services municipaux concernés :

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan de travail 2026-2027 permettra à la Commission de poursuivre ses travaux de manière transparente, coordonnée et conforme aux orientations municipales en matière de lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le plan de travail 2026-2027 de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques, soit :

- **Financement et transition écologique** : Identifier une initiative d'envergure en adaptation, en atténuation ou en efficacité énergétique, en ciblant une ou des sources de financement spécifiques.
- **Mobilité durable** : Recommander au conseil municipal une solution technologique de covoiturage pour réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements sur le territoire.
- **Communications et sensibilisation** : Proposer et déployer, en collaboration avec la municipalité, une campagne d'information sur les changements climatiques mettant en valeur l'action municipale et les travaux de la CCC.
- **Biodiversité et environnement** : Établir les priorités locales dans la lutte contre les espèces envahissantes et proposer des mesures correctives concrètes.
- **Optimisation des programmes** : Soumettre au conseil municipal des recommandations visant à bonifier le programme du Fonds vert municipal.
- **Aménagement et agriculture citoyenne** : Recommander au conseil municipal des modifications à la réglementation en urbanisme pour assouplir et encourager l'agriculture urbaine et citoyenne.

MANDATE la Commission à réaliser les activités prévues au plan de travail, en collaboration avec les services municipaux concernés et les partenaires pertinents, selon les ressources disponibles;

DEMANDE à la Commission de présenter au conseil municipal des mises à jour périodiques sur l'avancement du plan de travail, incluant les résultats obtenus, les enjeux rencontrés et les ajustements proposés, le cas échéant;

DÉPOSE au conseil municipal, un bilan des travaux réalisés dans le cadre du plan de travail 2026-2027 à la fin de la période visée ou à tout autre moment jugé opportun.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

9c 26-240

Adoption de la Stratégie et du plan de communication de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques (CMACC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche s'est dotée de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques (CMACC) afin d'appuyer la réflexion, la mobilisation et la mise en œuvre d'actions municipales et communautaires en matière de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la CMACC a élaboré une Stratégie et un plan de communication visant à établir les bases des communications liées à son mandat et à soutenir le déploiement du Plan d'action municipal sur les changements climatiques « Agir ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie et le plan de communication prévoient des actions de communication internes et externes, notamment la mise à jour d'une page Web dédiée, la diffusion d'articles, l'utilisation d'affiches et de médias sociaux, l'organisation de rencontres périodiques ainsi que le suivi d'indicateurs de participation et de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance d'une communication claire, inclusive et accessible afin de favoriser la participation citoyenne, de faire connaître les initiatives en cours et de soutenir la mise en œuvre progressive du Plan d'action municipal sur les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Shaughn McArthur
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte la Stratégie et le plan de communication de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatiques (CMACC), tel que présenté au Conseil municipal;

AUTORISE la CMACC, en collaboration avec l'administration municipale et l'équipe des communications, à entreprendre la mise en œuvre progressive des activités prévues à ladite stratégie, sous réserve des ressources disponibles et des approbations requises;

DEMANDE À LA CMACC de prévoir que toute activité, dépense, approche ou initiative de communication additionnelle nécessitant une autorisation particulière soit soumise au Conseil municipal pour approbation préalable, le cas échéant;

DEMANDE à la CMACC de tenir le Conseil informé de l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie, notamment par des mises à jour périodiques et par le suivi des indicateurs de mobilisation et de participation prévus au plan.

Adoptée à l'unanimité

9d 26-241

RH : Nomination d'un « officier municipal désigné », Inspectrice en urbanisme et environnement – Mme Bianca St-Jean

CONSIDÉRANT la nouvelle affectation de Mme Bianca St-Jean au poste d'Inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'application de la réglementation municipale, un officier désigné doit être nommé officiellement à cette fin;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Yan Bernier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme Madame Bianca St-Jean «officier municipal désigné», et lui confère les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et à l'application des règlements municipaux, notamment ceux relatifs à l'émission des permis et certificats, ainsi que toute autre réglementation municipale en matière d'urbanisme et d'environnement.

QUE la présente résolution soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.


Guillaume Lamoureux
Maire


Annie Racine
Directrice générale
& greffière-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

**Annexe 001 – Projet de règlement relatif au contrôle de l’éclairage
extérieur et de la pollution lumineuse**